



# LE MECENAT DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

*Archives municipales d'Épernay*

*∞ Dossier pédagogique Professeur ∞*

Responsable : M. de GOSTOWSKI

## TROIS EXEMPLES DE MECENAT DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

1 - Remplissez le tableau ci-dessous à l'aide des documents en annexe :

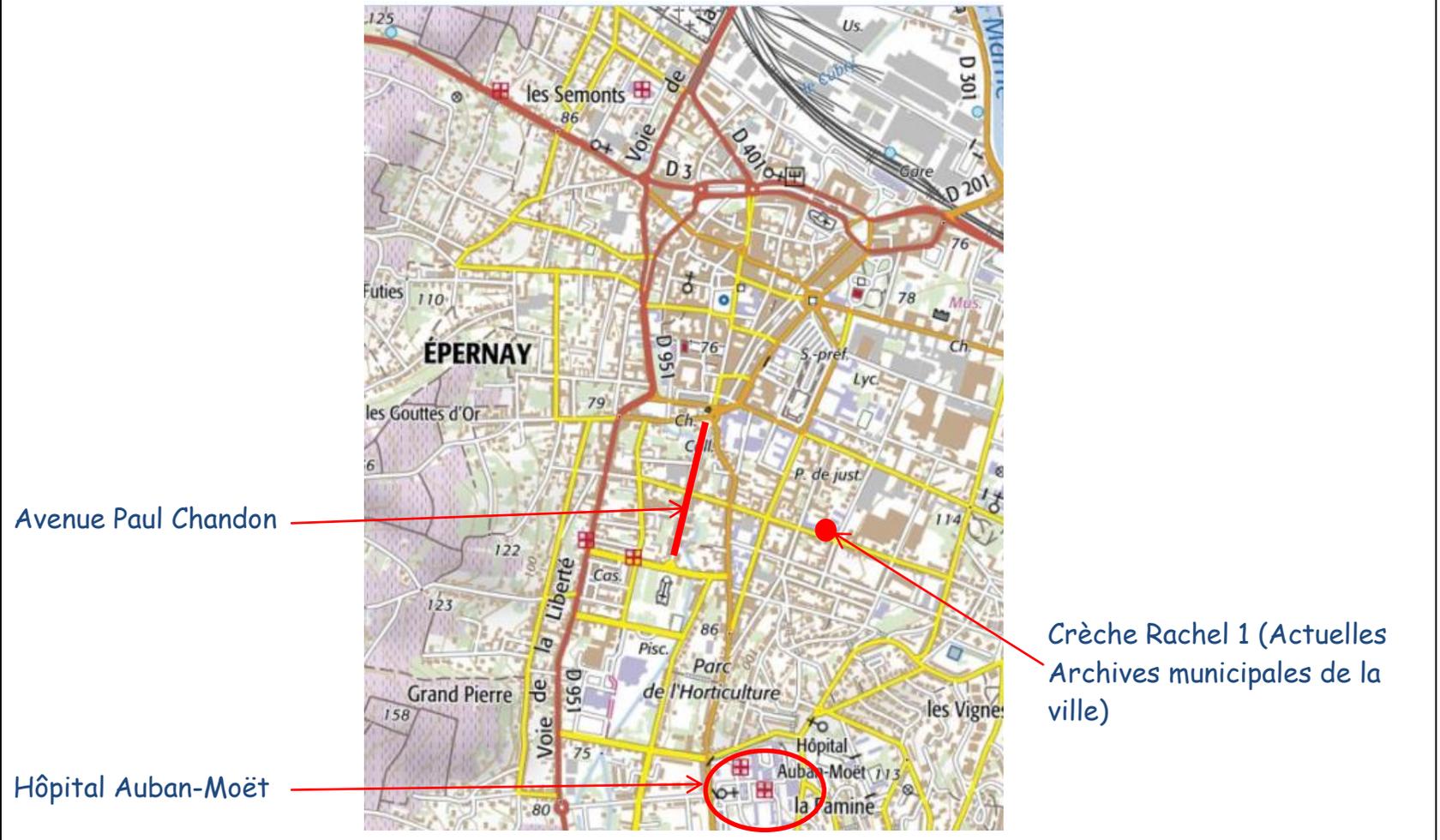
|  | <b>LA CRÈCHE RACHEL</b><br><i>(Documents annexe n°1, pp. 5-16)</i>  | <b>L'HÔPITAL</b><br><i>(Documents annexe n°2, pp. 17-24)</i>   | <b>L'EGLISE<br/>SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL</b><br><i>(Documents annexe n°3, p. 25-28)</i>   |
|--|---|--|--|
| <i>Quel membre de la famille fait ce don ? Aidez-vous de l'annexe n°4.</i>   | Camille-Victor AUBAN  | Camille-Victor AUBAN   | Paul CHANDON de BRIAILLES  |
| <i>De quelle partie de la famille est-il issu ? La branche des MOËT ou bien la branche des CHANDON de la famille ? Aidez-vous de l'annexe n°4.</i> | Camille-Victor AUBAN est marié à la dernière représentante directe de la famille MOËT.  | Camille-Victor AUBAN est marié à la dernière représentante directe de la famille Moët.   | Le donateur est issu de la branche CHANDON de BRIAILLES de la famille. Sa mère appartenait à la famille MOËT.  |
| <i>Qu'est-ce qui est donné ? A qui est fait le don ?</i>   | Camille-Victor AUBAN fait don à la ville d'un terrain près de l'école (Archives municipales actuelles) ainsi que de 150 000 frs (1 frs de cette époque vaut environ 2 € | Camille-Victor AUBAN fait don à la ville d'une somme de 1 264 096 frs (1 fr de l'époque vaut alors environ 2 € d'aujourd'hui soit un don de 2,5 millions d'euros). | Paul CHANDON de BRIAILLES donne 100 000 frs (1 frs de l'époque vaut alors environ 2 € d'aujourd'hui) à la ville ainsi que les terrains entre la rue de Magenta |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | d'aujourd'hui soit un don de 300 000 €).   |  | et l'avenue des Jancelins. Il cède également l'église construite à la paroisse.  |
| <b>En quelle année ce don a-t-il été fait ?</b>                               | Le don a été fait le 10 juillet 1884 et la réalisation en 1885   | Le don a été fait au démarrage du projet dès 1888.   | Le don a été fait au démarrage du projet en 1895.  |
| <b>Pour quelles raisons ce don a-t-il été fait ?</b>                          | La ville d'Epernay souhaitait faire construire une crèche mais n'en n'avait pas les moyens financiers. Il veut également honorer la mémoire de sa femme décédée qui aurait aimé ce projet.                   | La ville d'Epernay ne dispose pas d'un budget suffisant pour réaliser un projet de construction d'hôpital plus grand que celui existant. | La construction de l'église et son don sont justifiés par le fait que la paroisse manque d'églises (18 000 catholiques pour 18 360 hbts). Le don des terrains a pour but d'ouvrir une perspective sur l'église.              |
| <b>Quelles conditions ou quels souhaits mettent le donateur pour ce don ?</b> | Les conditions du don sont que l'argent soit utilisé pour réaliser 2 crèches. Celles-ci devront porter le prénom de la femme du donateur. Des religieuses devront également avoir la charge de la direction. | Camille-Victor AUBAN souhaite pouvoir inhumer sa première femme et ses enfants dans la crypte de la chapelle de l'hôpital.               | La somme de 100 000 frs doit être utilisé pour réaliser une avenue de 16 m afin de relier le centre de la ville à la nouvelle église et de créer une perspective. Cette réalisation doit être faite dans un délais de 4 ans. |
| <b>Comment le donateur est-il remercié ?</b>                                  |  | La ville décide de donner à l'hôpital le nom de son donateur. Un buste de Camille AUBAN-MOËT sera également érigé dans la cours de       | La paroisse décide de donner à l'église le nom de Saint-Pierre-Saint-Paul en hommage au prénom du donateur. La ville d'Epernay   |

l'hôpital. Le jour de l'inauguration, un bracelet est donné à Mme AU-BAN-MOËT et une médaille de la ville à son époux.

choisit de nommer l'avenue du nom de Paul CHANDON.

Placer un point à l'endroit où se trouve la réalisation de ce don sur la carte d'Épernay ci-contre.



2 - En analysant le tableau, définissez ce que l'on appelle le mécénat :

Le mécénat est le don réalisé par une personne ou une société à une communauté (ville, organisme, association...) afin de promouvoir la culture, l'aide sociale, l'enseignement...

3 - Dans les 3 exemples choisis, dans quels domaines le mécénat de la famille CHANDON-MOËT se fait-il ?

Dans les trois exemples choisis, le mécénat de la famille CHANDON-MOËT se fait dans les domaines :

- Social (crèche et hôpital),
- Médical (hôpital)
- Culturel (église)
- Urbanistique (avenue)

# ***ANNEXES***

Annexe n°1 : La crèche Rachel

Document n°1 : Lettre autographe de M. AUBAN-MOËT (10 juillet 1884)

(Archives municipales d'Épernay, 5Q19)

VILLE D'ÉPERNAY  
ARCHIVES

Épernay 10 juillet 1884.

Monsieur le Maire  
de la Ville d'Épernay.

Monsieur le Maire,

Je sais que votre Administration a  
fait étudier un projet de crèche pour les  
petits enfants des Ouvriers; je n'ai donc pas  
besoin d'appeler votre attention sur l'utilité  
de cette institution qui fait défaut à Épernay.

Je sais aussi que ce sont des considérations  
pécuniaires qui ont empêché la Ville de  
réaliser cette bonne œuvre pour laquelle  
M<sup>rs</sup> Auban-Moët avait une prédilection  
particulière, et à laquelle elle eût été  
heureuse de s'associer.

Mais, eût-elle en souvenir d'elle, et pour

honorer sa mémoire, que je viens vous offrir les  
moyens de réaliser votre ancien projet, abandonné  
pour le moment.

Vous avez pensé à une crèche de 100 enfants.  
J'estime que deux, de 50 à 60 bureaux chacune,  
rendraient plus de services, surtout en les plaçant  
dans deux quartiers différents, l'une près de  
l'école Nationale, l'autre près de la salle  
d'asile, par exemple.

Si vous adoptez ces avis, je suis disposé à  
donner à la Ville :

1<sup>o</sup> Un terrain suffisant pour la construction  
d'une crèche de 50 à 60 bureaux, à prendre dans  
le terrain qui m'appartient, près de l'école  
Nationale;

2<sup>o</sup> une somme de cent cinquante mille  
francs en argent;

aux conditions suivantes que la Ville  
s'engagerait à remplir :

Bâter successivement deux crèches, avec leur

leurs accessoires, et logements pour les Directeurs  
et gardiens.

Les Crèches Devront s'appeler "Crèches Rachel",  
et seront, de construction simple, dirigées par des  
Religieuses de l'Ordre que choisira la Ville.

La Ville se charge des démarches nécessaires  
pour obtenir l'autorisation préfectorale, et l'assis-  
sance, s'il y a lieu.

Le terrain sera à votre disposition aussitôt  
que la Ville aura été autorisée à acheter, et les  
fonds seront versés vers le Trésor d'un mois après  
l'acceptation.

Meilleures assurances, Monsieur le Maire,  
l'assurance de ma considération la plus  
distinguée.

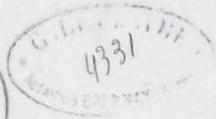
Aubay - Noël

Votre très humble, Maire de la ville d'Epernay,  
Epernay le 11 juillet 1884.



L. Wray  
En France

**Document n°2 : Livret de donation par M. AUBAN-MOËT (12 juin 1885)**  
(Archives municipales d'Épernay, 5Q19)



Pardevant M<sup>e</sup> Gabriel Leplatre,  
notaire à Épernay (Marne) soussigné. \_\_\_\_\_  
X Comparu : \_\_\_\_\_

Monsieur Camille Jacques Victor Auban-  
Moët-Romont, propriétaire, demeurant à Épernay.  
Lequel a, par ces présentes, fait donation  
entre vifs \_\_\_\_\_

X la Ville d'Épernay. \_\_\_\_\_

Sauf acceptation par le maire de l'adite  
ville, lorsqu'il aura obtenu l'autorisation nécessaire ;  
sont d'un terrain situé à Épernay, rue  
des Jancelins, d'une contenance de huit cent  
vingt quatre mètres, cinquante neuf centièmes, à  
prendre dans un plus grand terrain, appartenant  
au donateur, pour tenir du midi à la rue des  
Jancelins sur une façade de vingt deux mètres  
cinquante centièmes, du couchant à la ville  
d'Épernay, sur une longueur de trente sept mètres  
soixante un centièmes et des deux autres côtés au  
surplus dudit terrain, sur une longueur de trente  
quatre mètres quarante huit centièmes, au levant,  
et de vingt trois mètres trente sept centièmes  
au nord. \_\_\_\_\_

„ Cel qui ce terrain est d'ailleurs figuré  
„ en un plan qui est déposé ci. annexé après  
\_\_\_\_\_



mention et après avoir été signé ne varietur  
par Monsieur Auban. Moët Romont.

La ville d'Epernay prendra ce terrain  
dans son état actuel

Elle en entrera en jouissance le jour même  
de l'acceptation de la présente donation

Et elle en acquittera les impôts à partir  
du même jour

Et d'une somme de Cent cinquante  
mille francs que le donateur s'oblige à verser au  
receveur municipal de la ville d'Epernay, dans le  
mois qui suivra l'obtention de l'autorisation d'accepter  
la présente donation, et dont l'acte d'acceptation  
à dresser ensuite des présentes contiendra quittance

### Propriété

Le terrain ci-dessus donné, appartient à  
Monsieur Auban. Moët. Romont, en qualité de  
légitime universel en pleine propriété de Madame  
Sidonie Rachel Moët. Romont, son épouse, décédée  
à Seville (Espagne) le seize Avril mil huit cent  
quatre vingt quatre, aux termes de son testament  
olographe en date à Epernay, du onze Novembre mil  
huit cent quatre vingt deux, déposé au rang des  
minutes de M<sup>r</sup> Leplatre notaire soussigné, en vertu  
d'une ordonnance de M<sup>r</sup> le Président du tribunal

civil d'Épernay, contenue en son procès-verbal  
d'ouverture et de description dudit testament  
en date du vingt neuf avril mil huit cent quatre  
vingt quatre.

Duquel legs universel, M. Auban. Moët.  
Romont a été envoyé en possession aux termes d'une  
ordonnance rendue par le même Président, ledit  
jour, vingt neuf avril mil huit cent quatre vingt  
quatre, Madame Auban. Moët. Romont étant  
décédée sans laisser d'héritiers à réserve, ainsi que  
le constate une notoriété dressée par ledit M<sup>e</sup> Replatre  
le même jour, vingt neuf avril mil huit cent  
quatre vingt quatre.

Ce terrain en propre appartenait en propre  
à Madame Auban. Moët. Romont comme l'ayant  
recueillie dans la succession de M. Victor Moët.  
Romont son père, en son vivant propriétaire chef de  
la maison Moët et Chandon, chevalier de la  
légion d'honneur, demeurant à Épernay, où il est  
décédé le quinze mai mil huit cent quatre vingt  
un, et dont elle était seule et unique héritière, ainsi  
que le constate l'Inventaire de l'Inventaire dressé  
après le décès de M. Moët. Romont par M<sup>e</sup>  
Replatre, notaire soussigné le vingt sept mai mil  
huit cent quatre vingt un.



M. Moët. Romont en était lui-même propriétaire au moyen de l'abandonnement qui lui en avait été fait aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Paslé notaire à Beaumont-sur-Vesle, le neuf janvier mil huit cent trente trois —

Conditions .

La présente donation est faite aux conditions suivantes

La ville d'Épernay construira deux crèches de cinquante à soixante berceaux chacune, avec les logements pour les directrices et gardiennes, et tous les accessoires nécessaires, conformément à des plans et devis qui seront arrêtés d'un commun accord —

L'une de ces crèches sera élevée sur le terrain compris en la présente donation et l'autre sur un autre emplacement que la ville déterminera elle-même —

Ces deux crèches seront élevées successivement. La première devra être achevée et ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à partir de l'acceptation régulière de la présente donation, et la seconde dans le délai de cinq ans à partir de la même date —

Ces crèches s'appelleront Crèches Rachel, en souvenir de Madame ~~Cluban~~ Ruban Moët Romont

Elles seront administrées suivant les usages adoptés pour les établissements de ce genre, et d'après le règlement de la société des crèches reconnue comme établissement d'utilité publique.

Elles seront, de convention expresse, dirigées par des religieuses dont l'ordre sera d'ailleurs choisi par la ville d'Épernay elle-même.

Toutes les conditions ci dessus sont absolument de rigueur, et à défaut d'exécution d'une seule d'entre elles, la présente donation sera de plein droit révoquée si bon semble à Monsieur Huban. Moit. Romont ou à ses ayants cause, six mois après une mise en demeure, restée sans effet.

Dans le cas où, au premier janvier mil huit cent quatre vingt onze, la construction de la seconde crèche ne serait pas au moins commencée, la ville d'Épernay sera tenue de restituer à M<sup>r</sup> Huban. Moit. Romont ou à ses ayants cause, sans intérêts, la somme de soixante quinze mille francs représentant la moitié du capital compris en la présente donation, qui se trouvera de plein droit révoquée jusqu'à concurrence de ladite somme, et restera d'ailleurs valable pour le surplus.

Ces soixante quinze mille francs de non-

être versés dans le cours du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt onze, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou autre formalité judiciaire.

Une expédition des présentes et de l'acte d'acceptation qui suivra sera transcrite au bureau des hypothèques d'Épernay.

M. Huban-Moët-Romont déclare qu'il est veuf en premières nocces de Madame Sidonie Rachel Moët-Romont.

qu'il n'a jamais été chargé de fonctions importantes légales, non plus que Madame Huban-Moët-Romont, ni Monsieur Moët-Romont précédents propriétaires.

Et que M. Moët-Romont était lui-même veuf en premières nocces de Madame Marguerite Elisa Sidonie Cagniard, décédée à Épernay le seize Septembre mil huit cent cinquante huit, avec laquelle il avait été marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M<sup>rs</sup> Jonquois et Patron notaires à Paris, le huit mai mil huit Cent vingt six.

Les frais des présentes et ceux de l'acceptation à régulariser par acte ensuite du présent, seront acquittés par M. Huban-Moët-Romont. Pour la perception du droit d'enregistrement.

à effectuer lors de l'acceptation, le donateur déclare que le terrain donné est d'un revenu de trente cinq francs

- A défaut d'acceptation régulière dans le délai de trois mois de ce jour la présente offre de donation sera de plein droit revocative et considérée comme nulle et avenue

Pour l'exécution des présentes, le donateur fait élection de domicile à Epernay en l'étude du notaire soussigné

Dont Acte

Fait et passé à Epernay en l'hôtel de Monsieur Luban-Moët Romont

L'an mil huit cent quatre vingt cinq

Le vingt sept Février

En présence de :

M. Henri Breuilleux avoué et M. François Victor Mennesson, ancien juge de paix

Commissaires requis et soussignés demeurant tous deux à Epernay

Et après lecture tant des présentes que des articles 12 et 13 de la loi du vingt trois Août mil huit cent quarante et onze, Monsieur Luban-Moët Romont a signé avec les témoins et le notaire

La lecture du présent acte par M<sup>e</sup>

Leplatre à M. Auban. Moit Romont, et la  
signature par celui-ci ont eu lieu en la  
présence réelle des témoins conformément  
à la loi



Expedition en quatre rôles  
contenant un renvoi et trois  
mots rayés nuls.

Leplatre

En marge est écrit :

Enregistré à Epernay, le vingt sept  
février mil huit cent quatre vingt cinq, folio 50  
verso case 5, reçu trois francs décimes soixante  
quinze centimes (signé) bastemain.

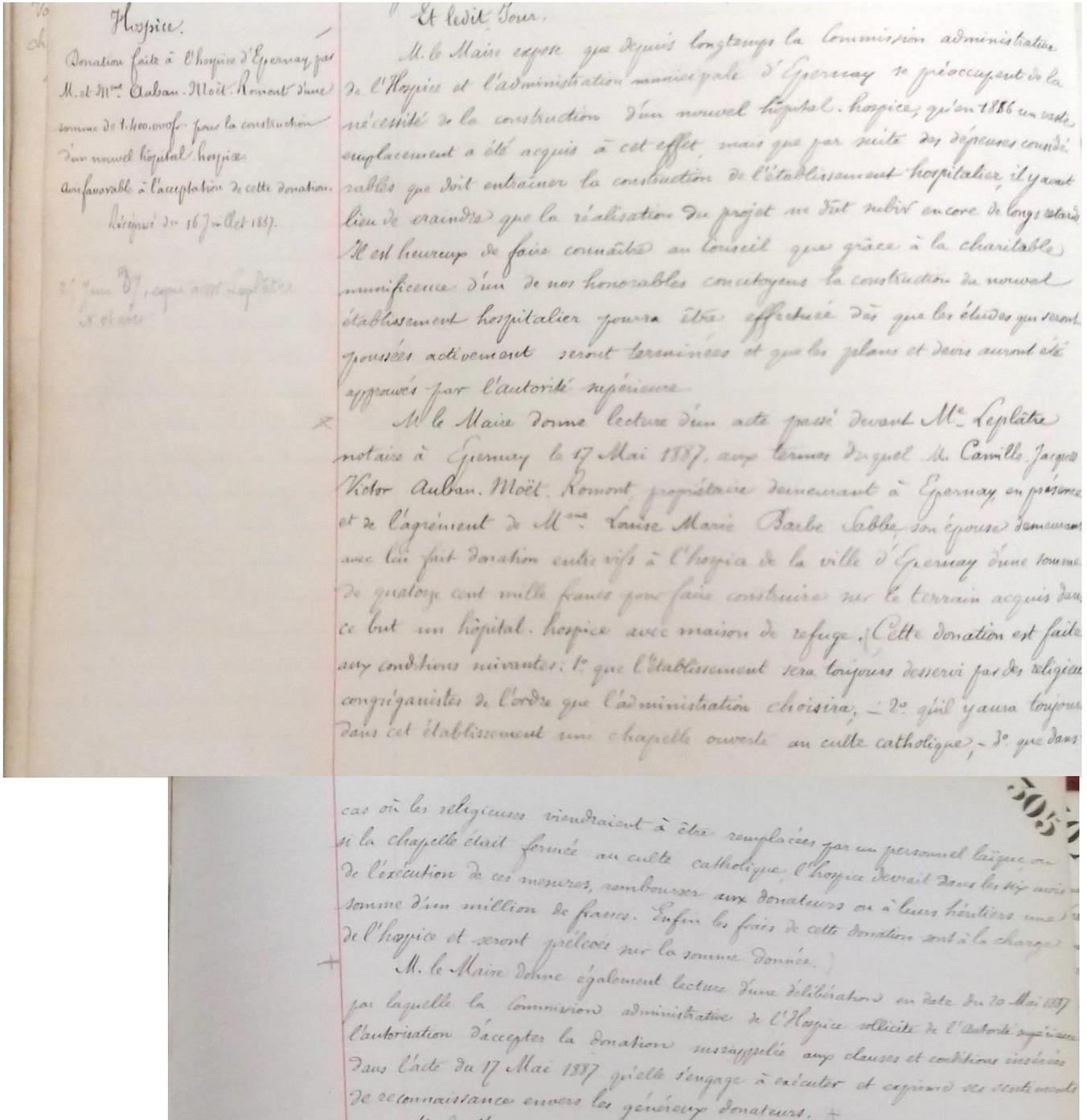
Pour Expedition.

Leplatre

## Annexe n°2 : L'Hôpital

### Document n°1 : Don d'une somme d'argent pour construire un nouvel hôpital par de M. AUBAN-MOËT (26 mai 1887)

(Délibération du conseil municipal, Archives municipales d'Épernay, 1D36)



M. le Maire exprime la conviction que le Conseil municipal s'associera à la Commission administrative de l'hospice pour offrir ses remerciements à M. et M<sup>me</sup> Auban. Moët et qu'il se fera aussi l'interprète à toute la population de la ville que cet acte de munificence intéresse à un si haut point. Il exprime l'avis que pour conserver à la postérité le souvenir d'une généreuse libéralité, le nom de rue Auban Moët. Remont soit donné à la voie publique partant de la rue des Archers et aboutissant à l'établissement projeté, ladite voie comprenant les rues de l'Orme et du Haut-Saiv.

M. Héron demande que le Conseil municipal tout entier se joigne à M. le Maire pour porter à M. et M<sup>me</sup> Auban. Moët l'expression de la reconnaissance de la ville d'Épernay.

M. Prud'homme exprime l'avis qu'il conviendrait d'offrir aux donateurs, avec l'expression de la reconnaissance publique, un souvenir qui perpétue dans leur famille la mémoire de cet acte charitable. Il propose de leur remettre un objet d'art qui serait acquis au moyen du produit d'une souscription à laquelle tous les habitants de la ville seraient appelés à prendre part.

M. le Maire invite le Conseil à émettre son avis sur la délibération de la Commission administrative de l'hospice tendant à l'acceptation de la donation faite à cet établissement et à délibérer sur les propositions qui viennent d'être faites.

Le Conseil,

Après avoir entendu la communication de M. le Maire d'avis pris en reconnaissance :  
1<sup>o</sup> de l'acte notarié en date du 17 Mai 1837, par lequel M. Auban. Moët donne avec l'agrément de M<sup>me</sup> Auban. Moët. Remont, d'une à l'hospice d'Épernay une somme de quatorze cent mille francs,

2<sup>o</sup> et de la délibération du 10 Mai 1837, par laquelle la Commission administrative de l'hospice déclare accepter cette donation aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, et dont elle s'engage à assurer l'exécution.

Considérant que depuis longtemps l'insuffisance de l'hospice d'Épernay est constatée, que, en raison des besoins de plus en plus pressants, la nécessité de construire un nouvel établissement hospitalier s'impose tous les jours avec une urgence plus impérieuse, que, seul, le défaut de ressources suffisantes empêche de satisfaire.

Considérant que la munificence de M. et M<sup>me</sup> Auban. Moët. Remont en vient



**Document n°2 : Inauguration de l'Hôpital (transcription d'un article de La Revue de Champagne et de Brie, 21 décembre 1893)**  
(Archives municipales d'Épernay, 3Q1)

**L'Inauguration de l'Hôpital d'Épernay  
fondé par les époux Auban-Moët**

**21 DECEMBRE 1893**

« Depuis ce temps (l'inauguration de la chapelle), les malades, les enfants et les vieillards avaient été amenés de l'ancien hôpital dans le nouveau, et le 21 décembre 1893, avait été choisi pour l'inauguration officielle ».

La cour et les bâtiments étaient brillamment pavoisés.

Le gouvernement avait désigné pour le représenter à cette cérémonie :

- le docteur Napias, Inspecteur Général de l'Assistance publique, lui aussi un enfant du département de la Marne.

A dix heures précises, le cortège composé de :

M l'Inspecteur Général  
M le Préfet de la Marne

MM, les Députés et Sénateurs du département  
MM, les Sous-Préfets de Reims et d'Épernay

un grand nombre de fonctionnaires arrive à la porte d'entrée où il est reçu par M. le Maire et la Municipalité d'Épernay et accueilli par la Marsaillaise, jouée par la Musique Municipale.

A l'entrée du salon, ils trouvent M. et Mme Auban-Moët, qui les attendent, entourés d'une foule d'invités où les dames brillaient par les plus riches toilettes. En faire l'énumération serait s'exposer à des omissions fâcheuses. Alors M. Fleurycourt (*nota : qui avait succédé à Charles Gérard*) Maire d'Épernay, prend la parole pour souhaiter la bienvenue à M. Napias et lui présente successivement M. et Mme Auban, le Conseil Municipal, la Commission de l'Hospice, M. Derpethes Architecte, puis les dames patronnesses de l'établissement.

Alors commence la visite en détail du magnifique hôpital au milieu des témoignages d'admiration pour l'intelligence qui avait présidé à l'organisation des services.

Au retour de l'assemblée dans le salon, M. le Maire fait part de la satisfaction qu'avait procurée cette visite à M. le Délégué du gouvernement, puis en témoignage de la reconnaissance de tous les habitants, il offre à Mme Auban un superbe bracelet et à M. Auban, une magnifique médaille d'Or, tous deux ornés des armes de la ville et d'une devise exprimant la reconnaissance des Sparnaciens.

M. Auban, au nom de Mme Auban et au sien, remercie avec effusion et déclare que ces objets seront conservés pieusement dans sa famille en témoignage de l'affection de ses concitoyens. Puis M. le docteur Napias délivre, au nom du Ministre de l'Intérieur (*nota : qu'il représentait*) une médaille d'argent à Mme la Supérieure des religieuses de l'hôpital et une autre à M. le Docteur Couillaux, médecin en chef.

A midi : un banquet réunit tout le monde dans une vaste salle bien disposée à cet effet. De nouveaux remerciements aux bienfaiteurs sont exprimés avec enthousiasme par tous les convives.

Au dessert : M. le docteur Napias porte d'abord un toast à M. Carnot, président de la République, puis il fait un éloge pompeux du bel établissement qu'il vient de visiter, se réclame de sa qualité de Champenois, puis dans une causerie pleine de charme, retrace l'histoire de la charité en France depuis les siècles les plus éloignés jusqu'à l'hôpital Auban-Moët qu'il proclame l'un des plus beaux qu'il connaisse. Suivent un nouveau discours de M. le Maire et les divers toasts portés par les principaux personnages aux bienfaiteurs de la ville d'Épernay et ses pauvres.

Charles REMY

(extrait de la Revue de Champagne et de Brie, année 1893)

**Document n°3 : Buste offert par la ville à M. AUBAN-MOËT (cours de l'hôpital)**

(<http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/>)



**Document n°4 : Demande d'être autorisé à inhumer les membres de la famille dans la crypte de la chapelle de l'hôpital (1905)**  
(Archives municipales d'Épernay, 4N4)

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Le Président de la République Française,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,  
Vu la demande présentée par Madame AUBAN-MOÏT, M.  
d'EUDEVILLE, M. & M<sup>me</sup> THOMAS;

L'acte de décès de Madame d'EUDEVILLE, née THOMAS en  
date du 12 Août 1905;

La délibération de la Commission administrative de  
l'Hospice d'Épernay en date du 21 Août 1905, ensemble l'avis  
du Conseil municipal;

L'avis de la Commission sanitaire de l'Arrondissement  
d'Épernay & celui du Préfet de la Marne en date du 9 Octobre  
1905;

Les décrets des 3 Mai & 10 Octobre 1897 statuant après  
avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France,  
sur des demandes analogues au sujet de divers membres de  
cette même famille en vue du même lieu de sépulture;

D E C R E T :  
ARTICLE 1<sup>er</sup>.--Est autorisée l'inhumation dans la crypte  
de la chapelle de l'Hôpital-hospice d'Épernay (Marne), du  
corps de Madame d'EUDEVILLE, née THOMAS.

ARTICLE 2.--Le Ministre de l'Intérieur est chargé  
de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 Novembre 1905.  
Signé: Emile LOUBET.  
Par le Président de la République,  
Le Ministre de l'Intérieur,  
Signé: DUBIFF.  
Pour ampliation:  
Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la direction du  
Cabinet,  
Signé: DE PILLOT.

Pour copie



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

LE PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,  
Vu la demande formée par M<sup>me</sup> Veuve AUBAN-MOËT  
née Louise Marie Barbe SABLE;

La délibération de la Commission administrative  
de l'Hôpital-Hospice d'Épernay, du 21 Mai 1897,

La délibération du Conseil municipal d'Épernay  
du 25 Mai 1897;

L'avis du Conseil départemental d'hygiène de  
la Marne et celui du Préfet;

L'avis du Comité consultatif d'hygiène publique  
de France;

D E C R E T E :

Article 1er. -. Sont autorisées la translation  
des restes mortels et l'inhumation dans la crypte de la Chapel-  
le de l'Hôpital-Hospice d'Épernay (Marne) des corps des six  
membres de la famille AUBAN-MOËT dont les noms suivent:

- 1° M<sup>me</sup> Sidonie Rachel MOËT-ROMONT,
- 2° M<sup>lle</sup> Jeanne Lucie, Marie Victorine Sidonie AUBAN-MOËT  
ROMONT,
- 3° M<sup>lle</sup> Jeanne Marie Lucie Victorine Andrée AUBAN-MOËT  
ROMONT,
- 4° M. Victor MOËT-ROMONT,
- 5° M<sup>me</sup> Marguerite Rose Elisa Sidonie CAGNIARD,
- 6° M. Jacques Léger CAGNIARD,

Article 2. -. Est autorisée lors de son décès  
l'inhumation dans la crypte de la chapelle de l'Hôpital-Hospice



*Image de la chapelle de l'Hôpital Auban-Moët emprunté à google earth*

## Annexe n°3 : L'église Saint-Pierre-Saint-Paul

### Document n°1 : Don de l'église par M. Paul CHANDON de BRIAILLES (1893)

#### L'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul

*Grâce au négociant Paul Chandon de Briailles, une église pouvant accueillir suffisamment de Sparnaciens est inaugurée en 1897. Pour lui rendre hommage, et faire référence au nom du donateur, l'église est baptisée "Saint-Pierre-Saint-Paul".*

A la fin du XIXe siècle, l'église Notre-Dame étant trop exigüe, les paroissiens d'Épernay adressent une pétition à l'évêque de Châlons pour obtenir la création d'une seconde paroisse. On compte alors 18 000 catholiques sur une population de 18 360 personnes.

La construction d'une chapelle et d'un presbytère est engagée en 1893 et baptisé Saint-Pierre-Saint-Paul pour remercier le donateur et négociant Paul Chandon de Briailles qui s'engage avec ses deux fils à la meubler, à en assurer les frais d'entretien ainsi que ceux du chapelain.

L'architecte Edouard Deperthes conçoit les plans de l'église dont les travaux commencent le 12 mai 1895. Mais les travaux s'avèrent difficiles et il faut creuser 70 puits pour aspirer l'eau et assécher le sol. Malade, le comte Paul Chandon de Briailles décède un mois plus tard et ne verra donc pas "son" église achevée.

Après deux ans de construction, Mgr Latty, Evêque de Châlons, bénit les 4 cloches. L'inauguration de l'église a lieu le 4 juillet 1897 en présence d'artistes célèbres et de sociétés musicales. Une rosace est installée. Raoul Chandon, le fils de Paul Chandon, fait don d'un vitrail consacré à Saint-Vincent, le patron des vignerons. Il offre également une somme importante pour la création d'un square situé près de l'église.

Éléments incontournables de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul :

- Les orgues Cavallé-Coll et de Charles Muttin. Elles sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques.
- Les verrières dues à la société artistique de peinture sur verre de Paris retracent l'histoire champenoise du baptême de Clovis au sacre de Charles VII, en passant par la Sainte Croix.

<http://www.epernay.fr/article/leglise-saint-pierre-saint-paul>



(Archives municipales d'Épernay, 1P1)

**Document n°2 : Etude notariale au sujet d'un don de la part de M. Paul  
CHANDON de BRIAILLES (14 janvier 1895)**  
(Archives municipales d'Épernay, 1029)

GABRIEL LEPLATRE  
NOTAIRE  
à ÉPERNAY (Marne)  
Successeur de M<sup>e</sup> JEMOT

Épernay, le 14 Juin 1895

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que par son testament olographe déposé en mon étude à la date de ce jour M. le comte Paul Chandon de Briailles a légué

au bureau de bienfaisance 30,000 F dont les revenus devront être chaque année distribués en bout de l'année à l'hospice ardennois 12,000 F pour la fondation d'un nouveau lit de femme en couches.

De plus suivant les instructions laissées par le défunt une somme nette de Cent mille francs est mise à la disposition de la ville d'Épernay, pour l'aider à établir une avenue de 16<sup>m</sup> de largeur, reliant l'Église St-Tomé et St-Paul à la rue St-Vincent, à la condition que cette avenue sera percée dans un délai maximum de quatre ans.

Comme complément de cette libéralité M. Jean Chandon de Briailles met à la disposition de la ville tout le sol de cette avenue depuis la rue de Magenta jusqu'à la rue des Juncatins et M. Paul Chandon de Briailles la partie comprise entre la rue des Juncatins et le jardin de M. Estier Sarot

Indépendamment de ces legs, une somme de 12000 F est donnée à la fabrique de l'Église N<sup>tre</sup> Dame d'Épernay - et six cent soixante dix mille francs sont consacrés à diverses œuvres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée

*G. Leplatre*

**Document n°3 : Dispositions testamentaires de M. Paul CHANDON de BRIAILLES (20 juin 1895)**

(Délibération du conseil municipal, Archives municipales d'Épernay, 1D41)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par son testament olographe, révisé et  
mon élève à la date de ce jour M. le Comte Paul Chandon de Briailles a légué  
au Bureau de Bienfaisance 20.000 fr. dont les revenus devront être chaque  
année distribués en bous de loyers, — à l'hospice Hubert Moët 12.000 fr.  
pour la fondation d'un nouveau lit de femme en couches.

En plus, suivant les instructions laissées par le défunt une somme nette de  
cent mille francs est mise à la disposition de la ville d'Épernay pour l'aider à  
établir une avenue de 15<sup>m</sup> de largeur, reliant l'église St Pierre et St Paul à  
la rue St Oubault, à la condition que cette avenue sera percée dans un délai  
maximum de quatre ans.

Comme complément de cette libéralité, M. Jean Chandon de Briailles met  
à la disposition de la ville tout le sol de cette avenue, depuis la rue de Magasin  
jusqu'à la rue des Jaucelins, et M. Raoul Chandon de Briailles, la partie comprise  
entre la rue des Jaucelins et le jardin de M. Cartier Sarot.

Indépendamment de ces legs, une somme de 12.000 fr. est donnée à la fabrique  
de l'église N. D. d'Épernay — et six cent soixante dix mille francs sont consacrés  
à diverses œuvres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus dis-  
tinguée, signé: G. Leplatre."

M. le Maire propose au Conseil d'accepter ces libéralités et de s'associer à lui pour  
exprimer ses plus vifs remerciements, pour le don généreux fait à la ville d'Épernay  
par M. Paul Chandon, et par M. Raoul et Jean Chandon, ses fils.

M. le Maire demande en outre que l'avenue à ouvrir porte le nom de  
Paul Chandon.

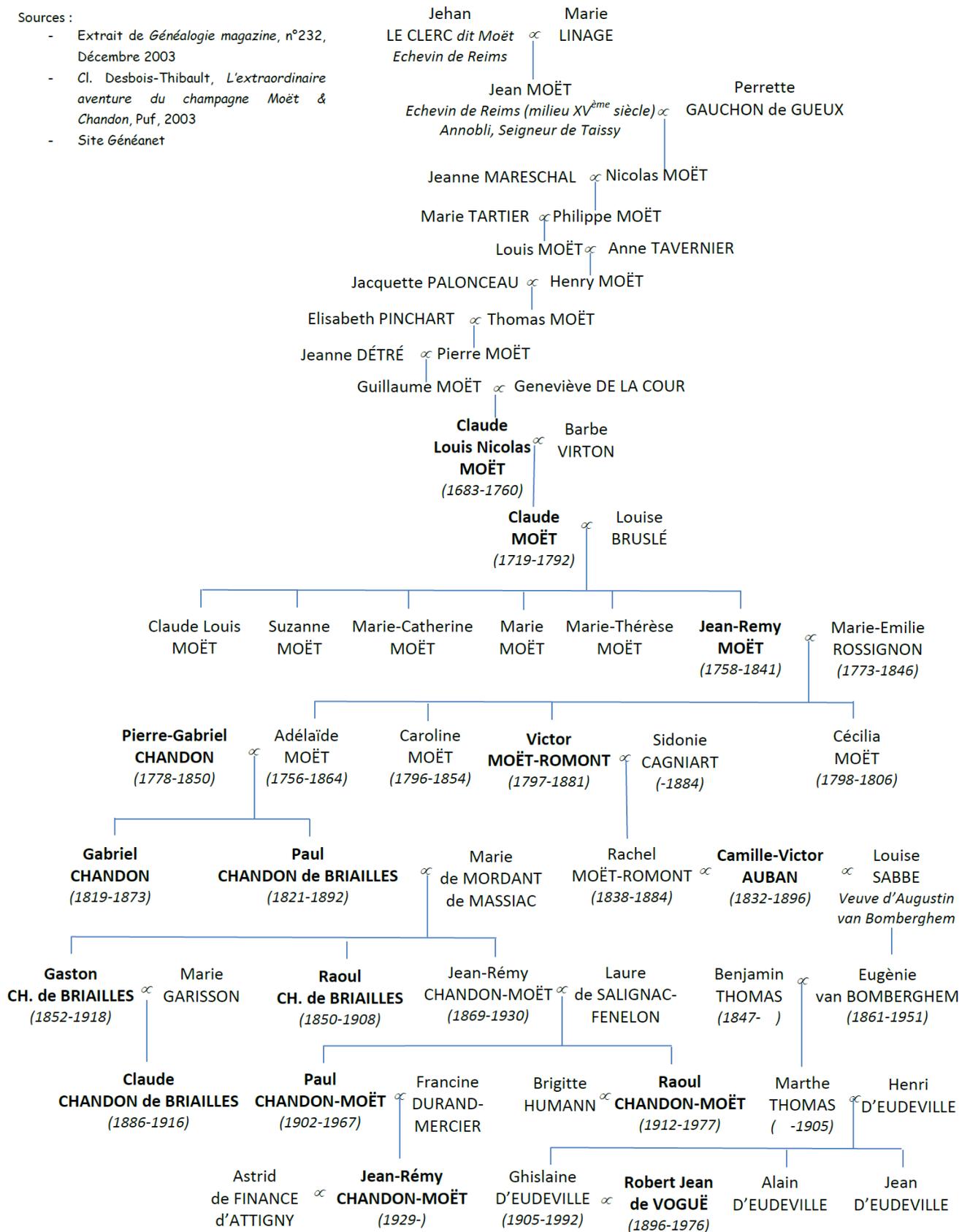
## Annexe n°1 : Généalogie de la famille CHANDON-MOËT

### GÉNÉALOGIE RÉSUMÉE DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

*Les personnes dont le nom est écrit en gras furent les dirigeants de la société*

Sources :

- Extrait de *Généalogie magazine*, n°232, Décembre 2003
- Cl. Desbois-Thibault, *L'extraordinaire aventure du champagne Moët & Chandon*, Puf, 2003
- Site Généanet



# Fiche évaluation cycle 4.

Noms : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

| COMPETENCES DU SOCLE (sur 6 points)  |  |  |  |  |
|--|---|---|---|---|
| 1 : « maîtrise insuffisante »    2 : « maîtrise fragile »    3 : « maîtrise satisfaisante »    4 : « très bonne maîtrise »   |   |   |   |   |
| <p><b>Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier une démarche, une interprétation</li> </ul> </li> <li><i>Analyser et comprendre un document</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre le sens général d'un document</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>                                       |   |   |   |   |
| <i>Etre autonome</i>   |   |   |   |   |
| <p><b>Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Se repérer dans l'espace : construire des repères géographiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommer, localiser et caractériser un lieu dans un espace géographique</li> </ul> </li> <li><i>Analyser et comprendre un document</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraire des informations pertinentes pour répondre à une question portant sur un document ou plusieurs documents, les classer, les hiérarchiser</li> </ul> </li> </ul>   |   |   |   |   |
| <p><b>Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Coopérer et mutualiser</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances</li> <li>- Adapter son rythme de travail à celui du groupe</li> <li>- Négocier une solution commune si une production collective est demandée</li> <li>- Ne pas déranger les autres</li> <li>- Je ne bavarde pas</li> </ul> </li> </ul> |   |   |   |   |
| <p><b>Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Se repérer dans l'espace : construire des repères géographiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommer, localiser et caractériser un lieu dans un espace géographique</li> </ul> </li> </ul>   |   |   |   |   |

